



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Eau et Environnement (S2E)

Unité Eau

Affaire suivie par : Julie COOREMAN

Tél. : 04 88 17 82 69

ddt-forage@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le

18 JUIN 2026

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Gérard DAUDET,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lubéron Monts de Vaucluse,
315 Avenue Saint Baldou,
84300 CAVAILLON

Objet : Demande de complément concernant le dossier de demande de régularisation d'un forage à usage d'alimentation en eau potable et de modification du débit de prélèvement journalier sur le champ captant du Grand Couturas sur la commune de VAUGINES, au titre du Code de l'environnement.

Référence : Dossier n° 0100301668.

Votre dossier de demande de régularisation d'un forage à usage d'alimentation en eau potable et de modification du débit de prélèvement journalier sur le champ captant du Grand Couturas au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du Code de l'environnement sur la parcelle C 244 de la commune de VAUGINES, reçu au guichet de police de l'eau en date du 5 juin 2026, a été enregistré sous le n° 0100301668.

Le projet que vous nous présentez consiste à régulariser la situation administrative du forage nommé « F2 » et à actualiser le prélèvement global du champ captant en prenant en compte les deux forages utilisés pour l'alimentation en eau potable de la commune de LOURMARIN.

D'après l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, votre forage étant d'une profondeur de 86,2 mètres, votre projet est soumis à examen au-cas-cas auprès de l'autorité environnementale (rubrique 27.a), qui est la DREAL PACA. L'arrêté portant la décision de l'autorité en charge de l'examen au cas-par-cas ne figure pas dans votre dossier.

Afin que nous poursuivions l'instruction de votre dossier, il vous appartient d'effectuer une demande d'examen au cas par cas pour cet ouvrage et de nous transmettre l'arrêté portant décision qui sera établi. Le formulaire d'examen au cas-par-cas doit décrire le projet dans son ensemble, et non seulement la situation du forage « F2 ».

Vous trouverez des informations sur la démarche à effectuer sur le site de la DREAL PACA au lien suivant : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/pour-examen-au-cas-par-cas-d-un-projet-a16133.html>.

Dans l'attente de ces documents, le délai d'instruction est interrompu. En l'absence de fourniture de ces éléments complémentaires sous un délai de quatre mois, l'opération soumise à déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition, conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement.

Le service de police de l'eau, situé à la direction départementale des territoires de Vaucluse, dont vous trouverez les coordonnées dans la suscription, est en charge de l'instruction de votre dossier. Il se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le chef du service Eau et environnement,



Olivier CROZE